

Puis-je demander qu'on enlève certaines mentions de mon casier judiciaire ?

Mise à jour : Vendredi 23 août 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui. C'est ce qu'on appelle la **réhabilitation pénale**.

La réhabilitation pénale vaut pour **toutes les peines** qui ne peuvent pas être effacées automatiquement. Pour plus d'informations sur l'effacement, voyez la fiche "[Est-ce que certaines décisions pénales du casier judiciaire s'effacent au bout d'un certain temps ?](#)"

La réhabilitation pénale n'est **pas automatique**. Vous devez remplir les **conditions suivantes** :

- pendant un **délai d'épreuve** (entre 3 et 10 ans selon la nature de la peine), vous devez:
 - avoir eu une résidence certaine en Belgique ou à l'étranger ;
 - avoir fait preuve d'amendement et de bonne conduite.
- avoir **terminé vos peines d'emprisonnement**.
- avoir **payé les amendes, dommages et intérêts et frais**.
- ne **pas avoir bénéficié d'une réhabilitation** au cours des **10 dernières années**.

Concrètement, vous devez adresser une **requête** (un courrier suffit) au **procureur du Roi** de l'arrondissement judiciaire dans lequel vous résidez. Vous trouverez les coordonnées des procureur du Roi sur le [site du Ministère public](#). Ensuite, la **chambre des mises en accusation** décide d'accorder ou non la réhabilitation.

La réhabilitation est **gratuite mais** vous devez payer des **frais de procédure**.

Pour plus d'informations, voyez le site internet du [SPF Justice](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 621 à 634 du Code d'instruction criminelle.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.